

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 décembre 2019

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 11 800 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal de 2020 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 11 800 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal de 2020 à 2024.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2020. Il est inscrit sous la politique publique I – Impôts et finances et la rubrique 06.15.5200 « Logiciels et applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Objectif général du présent projet de loi

Dans la continuité de la loi 11792 ouvrant un crédit d'investissement de 11 520 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal adoptée le 22 avril 2016, qui assure le financement pluriannuel pour le SI fiscal, le présent projet de loi a pour but de financer les évolutions informatiques, pour la période de mi-2020 à fin 2024, du système qui permet de taxer et de recouvrer l'impôt.

L'administration fiscale cantonale (AFC) collecte plus de 10 milliards de francs au travers de 3 impôts dits périodiques (taxation des personnes physiques, taxation des personnes morales et impôt à la source) et une dizaine d'impôts non périodiques (successions, enregistrement, impôts sur les bénéfiques et gains immobiliers, etc.). A cette complexité de taxation vient s'ajouter la nécessité de recouvrer l'impôt, de le comptabiliser, de le répartir entre les différents bénéficiaires. Au total, en termes de système d'information et de communication, cela représente 36 modules qu'il convient de maintenir à niveau tant technologiquement que fonctionnellement pour optimiser le travail de l'AFC.

Face aux menaces informatiques toujours plus importantes, le présent crédit prévoit aussi un volet autour de la sécurité informatique pour protéger ce patrimoine informationnel clé pour notre canton.

Le Conseil d'Etat sollicite un crédit d'ouvrage spécifique, car le seuil de 3 millions de francs d'investissement par système d'information tel que prévu par le règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (D 1 05.06, art. 22, al. 2, lettre b) est dépassé. Un tel crédit d'ouvrage répond, par ailleurs, à la préoccupation exprimée par le Grand Conseil de disposer d'une plus grande transparence sur les investissements d'une certaine ampleur.

2. Les défis concernant le système d'information fiscal

Prendre en compte des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles

La fiscalité évolue rapidement et constamment. Il est impératif que le système d'information intègre, selon ce même rythme, les différentes modifications quant à la matière fiscale. Alors que la modification d'un taux d'imposition, par exemple, est réalisée par une simple modification de paramétrage, les changements plus structurels nécessitent systématiquement une étude d'impact, un développement spécifique et une phase de validation importante et transversale à l'ensemble des modules impactés (registre fiscal, taxation, perception, comptabilisation).

Dans la période prévue par le présent projet de loi, de nombreux sujets sont déjà identifiés. Pour citer les plus importants, on retiendra notamment :

- la révision de l'impôt à la source : cet impôt, crucial pour l'Etat de Genève, est substantiellement modifié par la Confédération aussi bien pour les résidents genevois que pour les frontaliers. Concernant la première population, si leur revenu est supérieur à 120 000 francs par an, ils feront systématiquement l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure et, s'il est inférieur à 120 000 francs, ils pourront la demander. S'ils optent pour cette taxation ordinaire, alors leur choix sera définitif. Pour les frontaliers, un statut de quasi-résident pourra être demandé annuellement si leur situation est comparable à celle des résidents genevois. En outre, les motifs de réclamation, prévus par l'article 4 du règlement d'application de la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (D 3 20.01), ne seront plus d'actualité, ce qui va donner lieu à une augmentation du nombre de cas, à traiter à travers une taxation ordinaire d'environ 25 000. Ces changements induisent des modifications informatiques majeures, tant sur la nature et la structure des données gérées au registre fiscal que sur le module de taxation de l'impôt à la source et de la taxation ordinaire. Parallèlement, les canaux de communication avec les employeurs de personnes assujetties à l'impôt à la source devront être adaptés aux nouvelles normes fédérales;
- la finalisation des modifications induites par RFFA afin de tenir compte des mesures transitoires (imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, *step-up* fin des statuts) ainsi que des règles intercantionales devant encore être formalisées;

- la mise en conformité avec les nouvelles modalités de paiement : les bulletins de versement référencés doivent contenir des informations complémentaires présentes dans un QR Code. Pour l'AFC, ce sont plus de 1 million de documents qui doivent être modifiés;
- la prise en compte de la nouvelle loi sur l'administration en ligne et le règlement sur l'administration en ligne (B 4 23 et B 4 23.01) : l'AFC a été pionnière dans la mise à disposition de démarches en ligne. Avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, des modifications sont nécessaires dans le processus de gestion des mandats, la prise en compte de la signature électronique, les modalités de notification, pour ne citer que ces thèmes;
- la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la laïcité de l'Etat (A 2 75) : l'article 5 précise les modalités pour permettre à de nouvelles organisations religieuses de solliciter le prélèvement de la contribution religieuse volontaire par l'AFC;
- l'intégration des plateformes électroniques d'hébergement dans la collecte de la taxe de séjour comme le prévoit la loi 12522 modifiant la loi sur le tourisme;
- l'intégration de la norme d'échange eLP 2.2 émise par la Confédération quant aux échanges numériques avec les offices de poursuites.

Les nombreuses modifications légales, réglementaires, et notamment jurisprudentielles, laissent un délai de réaction de plus en plus court à l'administration fiscale. L'expérience de plus de 15 ans de modifications sur ce volet indique qu'une réserve budgétaire annuelle moyenne de 800 000 francs est nécessaire afin de répondre aux impératifs de réactivité.

Contrecarrer l'obsolescence technologique

Bien que reposant sur une architecture robuste, le système d'information et de communication fiscal doit faire l'objet de mises à jour régulières sur les différents niveaux de l'infrastructure. Le cycle de vie des composants utilisés pour construire le système d'information est, en moyenne, de 5 ans. Des migrations doivent donc impérativement être planifiées selon ce rythme, pour continuer à rendre les composants compatibles entre eux et bénéficier d'une garantie des éditeurs. Pendant la période du présent projet de loi, ce sont notamment les migrations suivantes qui devront être réalisées :

- la prise en compte de l'obsolescence de la solution Java Swing, permettant de développer les écrans du système d'information depuis 2001. Cette solution n'est plus maintenue par Oracle. Cette obsolescence structurante implique que l'ensemble des écrans de la solution informatique de l'AFC

- (plus de 500 écrans) doit être réécrit avec une solution nouvelle. Ce changement est l'occasion aussi de revoir l'ergonomie des écrans afin de gagner en productivité;
- le changement de version imposé par l'éditeur de la solution de gestion électronique documentaire (docubase). A l'heure où l'AFC est en quasi-zéro papier, ce changement de version nécessite un important investissement pour migrer près de 100 millions de documents numériques stockés;
 - la montée de version du serveur d'application hébergeant les e-démarches de l'AFC. Développées dès 2008, les e-démarches reposent sur une couche logicielle JBoss dont la version 5 n'est maintenant plus maintenue par l'éditeur Red Hat. Il est indispensable de passer sur une plateforme plus récente, comme cela a été fait pour la partie back-office du système d'information fiscal;
 - les bases de données dans lesquelles sont stockées les informations aussi bien du back-office que du front-office doivent être mises à jour en fonction de la politique de support de la société Oracle et en homogénéité avec les autres systèmes d'information gérés par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN).

Encore une fois, l'expérience de l'OCSIN en matière de gestion de l'obsolescence au cours des 15 dernières années montre qu'il est nécessaire de prévoir un budget récurrent annuel d'en moyenne 900 000 francs. Cette somme est le prix à payer pour protéger un investissement total de plus de 60 millions de francs en plus de 15 ans.

Protéger le système d'information et de communication de l'AFC

La sécurité informatique est au cœur des enjeux de demain. Un effort important et constant est consenti à la fois par l'OCSIN mais aussi par l'AFC pour protéger les données fiscales.

Cette sécurisation passe avant tout par la montée de version des différents composants du système d'information, comme évoqué dans le paragraphe précédent. En effet, les éditeurs proposent, dans chaque nouvelle version de leur solution, des résolutions à de nouvelles failles de sécurité.

De façon complémentaire, une stricte étanchéité autour des accès aux informations est assurée au travers de l'anonymisation des informations personnelles. Ainsi, les environnements de développement, par exemple, ne disposent pas de certaines données en clair. Cependant, une réévaluation périodique des risques résiduels doit être faite et peut conduire à l'anonymisation de champs supplémentaires.

Le plan d'actions autour de cette problématique est guidé par un rapport émis par une société externe qui préconise des améliorations continues pour sécuriser le système d'information. Bien que ce rapport souligne les importants efforts consentis en la matière, il propose une trentaine de mesures complémentaires devant faire l'objet d'un suivi dans le temps. Ces mesures sont identifiées de façon précise tant sur l'effort nécessaire pour les mettre en place que sur les risques qu'elles adressent. Le périmètre de ces mesures est large. Il porte indifféremment sur des mesures de formation, de gestion des droits d'accès, de mise en place de suivi des logs, d'infrastructure pour assurer la continuité de services en cas de panne majeure de certains composants.

Cet investissement constant est clé pour garantir la confidentialité des données fiscales. Toute fuite d'information, même partielle, aurait des conséquences considérables sur l'image de notre administration et, par extension, sur la santé financière de notre Canton.

Continuer à améliorer les démarches en ligne proposées aux contribuables

Les prestations numériques fiscales mises à disposition des contribuables constituent un axe stratégique depuis près de 10 ans, faisant de Genève un canton à la pointe. Malgré cela, de nombreuses améliorations sont encore nécessaires aussi bien du fait de l'attente des contribuables en la matière, des souhaits des mandataires et de la nécessité pour l'AFC d'augmenter sa productivité afin de répondre aux contraintes sociétales. En complément de la nécessité d'adapter l'offre actuelle aux nouvelles dispositions légales, comme cela a déjà été évoqué, on retiendra surtout les avancées suivantes :

- la possibilité de déposer une réclamation en ligne : alors qu'actuellement seul l'échange épistolaire est accepté, les attentes pour pouvoir faire cette démarche en ligne sont grandes;
- la possibilité pour les notaires de faire leurs démarches en ligne, que cela soit pour les biens immobiliers, pour les biens mobiliers, pour les successions, etc. Cette profession qui se numérise rapidement a de nombreuses interactions avec l'administration fiscale (plus de 25 000 envois annuellement) qui bénéficieraient de facto de gains de productivité avec ces échanges en ligne;
- la mise à disposition de nombreux formulaires actuellement papier en permettant au contribuable identifié de ne pas fournir des informations déjà en possession de l'administration;
- l'intégration des e-démarches fiscales dans un futur portail sécurisé e-démarches pour l'ensemble des prestations de l'Etat de Genève.

Plus globalement, le Conseil d'Etat souhaite investir dans une ergonomie facilitée pour simplifier les démarches des usagers. Notamment, un effort important sera fait pour simplifier la déclaration fiscale des personnes physiques afin de rationaliser le nombre d'informations à renseigner en fonction de la situation du contribuable.

Ces avancées procurent à Genève un avantage compétitif indéniable vis-à-vis des autres cantons. Il est important de continuer à investir dans ces démarches tout en accompagnant ce processus de développement d'audits de sécurité afin de détecter préventivement les éventuelles failles de sécurité, comme cela a été fait depuis la genèse de l'administration en ligne.

Contribuer à la performance opérationnelle de l'administration fiscale

Les systèmes d'information sont aussi à la source de gains de productivité. C'est dans cet esprit qu'il est nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire dévolue à la prise en compte de leviers quant au traitement des dossiers.

Ainsi, durant la période concernée, il est notamment prévu de s'affranchir totalement du papier même en tant qu'archives. La dématérialisation, déjà en place, va devoir être en adéquation avec les normes en vigueur pour disposer du statut de valeur probante. Cette avancée va permettre de ne plus gérer des kilomètres d'archives avec toutes leurs conséquences chronophages.

Une adaptation continue de la taxation automatique en fonction des différents enjeux est aussi planifiée. En clair, afin de faire face à la croissance continue du nombre de dossiers à traiter, il est parfois nécessaire d'augmenter la part de la taxation automatique.

Enfin, pour compléter les exemples quant aux gains de productivité, une intégration plus forte des liens avec les partenaires cantonaux, fédéraux et étrangers est nécessaire pour éviter des ressaisies. Avec l'entrée en vigueur des accords de l'OCDE signés par la Suisse, des informations nouvelles sont portées à l'attention de l'AFC, au même titre, qu'elle doit mettre à disposition des informations. Ce sont ces flux d'informations qu'il convient d'automatiser afin de ne pas alourdir la charge de travail.

Promouvoir l'innovation

Même si cela représente une faible partie du budget, il est essentiel que l'administration fiscale puisse innover pour répondre toujours mieux aux attentes des contribuables. Une veille technologique est assurée afin d'initier des projets qui font échos aux progrès des systèmes d'information. Très concrètement, la mise à disposition d'un *chatbot* doit permettre aux usagers de trouver plus facilement les réponses à leurs questions. Cet outil est un

robot conversationnel (comprenant le langage naturel) qui répond aux questions des usagers et dont le périmètre et la qualité des réponses s'enrichissent par auto-apprentissage.

3. Planning, coûts des investissements et planification financière

Planning

La planification doit répondre aux échéances légales, réglementaires et jurisprudentielles. Celles-ci constituent des jalons incontournables. Concernant les autres éléments de ce programme, les adaptations et améliorations seront mises à disposition en continu pendant la période allant de mi-2020 à fin 2024.

Les coûts

Coûts de l'investissement

La charge de travail pour chaque thème a été valorisée par l'OCSIN, fort de son expérience sur ce système d'information.

Le chiffrage des différents thèmes se présente comme suit, en francs :

	Investissement
Prise en compte des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles	3 600 000
Gestion de l'obsolescence technologique	4 050 000
Sécurité de l'information	1 000 000
Evolutions des e-démarches	1 250 000
Accompagnement dans les gains de productivité	1 500 000
Innovation	400 000
Total	11 800 000

Ce chiffrage a été soumis à l'expertise d'une société externe. Cette dernière confirme l'approche quant au chiffrage réalisé tout en mettant en exergue, à juste titre, que cela constitue une enveloppe issue d'une expérience des années passées. Le détail des modifications n'est, à ce stade, pas intégralement connu, car lié également aux lois à venir et aux décisions jurisprudentielles.

L'activation des charges de personnel de l'Etat représente 63% de ce crédit d'investissement, soit un montant de 7 434 000 francs. Ces frais sont comptabilisés en contrepartie en revenus dans le compte de fonctionnement.

Pour mémoire, les charges de fonctionnement liées à un projet sont celles qui, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une immobilisation. En matière de systèmes d'information, la méthode de gestion de projet employée par la Confédération et bon nombre de cantons suisses, dont Genève (HERMES), prévoit 4 phases : l'initialisation, la conception, la réalisation et le déploiement. Conformément au manuel comptable de l'Etat, les dépenses relatives à la première et la dernière de ces phases sont imputées en charge de fonctionnement (fonctionnement lié); les deux phases intermédiaires sont financées par un crédit d'investissement. La mise en exploitation des adaptations engendre, quant à elle, des charges de fonctionnement induites.

Le tableau ci-dessous donne la planification en millions de francs des dépenses d'investissement :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Total %
Investissement	1,4	2,6	2,6	2,6	2,6	11,8	100%
Collaborateurs internes	1,0	1,6	1,6	1,6	1,6	7,4	63%
Collaborateurs externes	0,4	1,0	1,0	1,0	1,0	4,4	37%

Le total de cet investissement représente un montant annuel de 2 600 000 francs.

Pour 2020, on tient compte du reliquat de la loi précédente (11792) qui s'ajoute pour atteindre ledit montant. Ce montant doit être comparé à l'investissement déjà consenti sur ce système d'information. En 15 ans, il s'agit de plus de 60 millions de francs au total y compris les investissements consentis dans le cadre de l'administration en ligne.

Les coûts annuels de l'OCSIN pour l'évolution et la maintenance de ce système d'information sont donc de 4,5% prévus en investissement.

Coûts de fonctionnement liés

A ces coûts d'investissement, il convient d'ajouter en moyenne 300 000 francs de frais de fonctionnement liés. Ces montants permettent de financer les phases d'initialisation et de déploiement des projets conformément à la méthode Hermès et aux règles comptables applicables à l'Etat.

Ce budget de fonctionnement lié est couvert par le budget ordinaire de l'OCSIN.

Il n'y a pas de coûts de fonctionnement liés concernant l'AFC.

Coûts de fonctionnement induits

En complément, la maintenance d'un tel système génère annuellement des frais de fonctionnement induits de 2 millions de francs. Ces charges sont nécessaires pour assurer le fonctionnement, la surveillance du système mais aussi pour y apporter les corrections nécessaires.

Il est à noter que ces coûts de fonctionnement induits sont déjà prévus dans le budget de fonctionnement de l'OCSIN. En effet, même si l'AFC disposera de fonctionnalités complémentaires, la maintenance devrait être facilitée par les améliorations réalisées sur l'architecture.

Concernant l'AFC, une économie est attendue (comme détaillé dans le chapitre relatif au retour sur investissement ci-dessous) et celle-ci sera contrebalancée par l'augmentation du volume des dossiers.

Par ailleurs, les charges financières (amortissement et intérêts de la dette) augmentent progressivement dès 2020 pour se stabiliser à 1,67 million par an à partir de 2025.

Coût total du projet

Au total, cela porte donc le coût global annuel du système d'information fiscal à environ 8% (hors charges financières) de son investissement initial, alors que la moyenne du marché est de 18%.

4. Retour sur investissement et risques

Le retour sur investissement

Les investissements consentis en matière d'adaptation de la solution informatique aux nouvelles dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles, et en matière de sécurité de l'information, ainsi que la gestion de l'obsolescence technologique ne peuvent pas être mis en regard d'une analyse de retour sur investissement. Sans ces investissements, la solution serait déclarée non exploitable et l'AFC devrait se passer de son outil de production, ce qui est inenvisageable.

C'est pourquoi, l'analyse du retour sur investissement doit prendre en compte uniquement les typologies de développement ayant trait aux e-démarches, à l'accompagnement dans les gains de productivité et à l'innovation. Sur ces 3 thématiques, le présent projet de loi prévoit un investissement de 3 150 000 francs.

Le retour sur investissement porte sur les volets suivants :

	Gain annuel	Explications
Mise en place d'e-démarches	180 000 fr.	La gestion des réclamations occupe 0,5 ETP réparti sur les différentes directions. Les ressaisies en lien avec les notaires occupent 1 ETP, principalement au service de l'enregistrement et des successions.
Suppression des archives du fait de la valeur probante	240 000 fr.	La manutention des papiers, la constitution des boîtes d'archives et la gestion de l'archivage occupent 2 ETP répartis sur l'ensemble de l'AFC.
Echanges automatisés	50 000 fr.	Le traitement des flux d'échange avec l'OCDE occupe actuellement peu de ressources mais cela va croître significativement à terme sans développement informatique. La nouvelle version de la norme fédérale d'échange électronique avec les employeurs pour les personnes imposées à la source permettra d'éliminer les rétrocessions intercantionales. Ces ressaisies occupent 0,4 ETP au total avec une répartition équivalente entre les ressaisies OCDE et celles pour l'impôt à la source.
Innovation	360 000 fr.	Les coûts cachés du support téléphonique réduiront si le <i>chatbot</i> prend 20% de part de marché (sur plus de 600 000 appels à 3 minutes) soit 3 ETP répartis sur l'ensemble de l'AFC
Total	830 000 fr.	

Avec les hypothèses présentées dans le tableau ci-dessus, le retour sur investissement du présent projet de loi est de 4 années.

Cette économie permettra d'absorber la charge croissante liée à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter.

Enfin, il est important de souligner que d'autres formes de retour sur investissement sont induites par l'adoption du présent projet de loi comme :

- la simplification de l'accès à l'information, et la facilitation de la communication avec les tiers (notaires, contribuables, etc.);
- la capacité à s'adapter aux nouveaux usages de consommation de l'information et aux nouvelles plates-formes de diffusion (client léger, etc.).

La gestion des risques

Concernant les risques, il est important de souligner que de nombreuses actions ont été entreprises pour réduire les risques de gestion de projet.

Afin de pallier le risque que ces financements ne répondent pas à des enjeux du métier, l'AFC a mis en place un processus de remontée des axes d'amélioration. Ce processus garantit aux directions d'avoir un outil de travail qui répond à leurs attentes. Une qualification et une hiérarchisation de ces demandes sont effectuées par la direction générale de l'AFC afin de s'assurer du retour sur investissement de chacune d'entre elles.

Afin de pallier le risque de gestion opérationnelle des projets, il sied de rappeler que, depuis plus de 15 ans, des développements de l'application fiscale sont réalisés. Cette expérience a permis de mettre en place une solution robuste et maîtrisée. Une équipe pluridisciplinaire, intégrant des collaborateurs du département des finances et des ressources humaines (DF) et de l'OCSIN, a adopté la méthode de gestion de projet Hermès en vigueur au sein de l'Etat de Genève. Les rôles et responsabilités sont clairement établis. Cette maturité permet de mettre en place une organisation de projet toujours plus agile, facteur d'adéquation plus importante entre les besoins des utilisateurs et les développements réalisés. C'est cette organisation du travail basée sur une forte expertise des ressources de développement qui est mise en place pour répondre aux enjeux cruciaux des axes stratégiques énoncés dans le présent projet de loi.

Afin de pallier le risque que la qualité des livraisons ne soit pas en adéquation avec les attentes de l'AFC, le processus de développement, mis en place depuis plusieurs années, conduit à proposer aux utilisateurs 3 livraisons par an. Ces livraisons sont convenues d'entente entre les contraintes de l'AFC et la capacité de développement de l'OCSIN.

Ce fonctionnement permet d'éviter les effets tunnel. A plus forte raison, les projets significatifs, dont la phase de développement s'étale sur plus d'un trimestre, voient leur périmètre fractionné afin de respecter les 3 jalons de livraison annuels.

Enfin, ce mode de faire sécurise l'outil de production car, lors des 3 phases de livraison annuelle, c'est l'ensemble de l'outil de l'AFC qui est resté pour vérifier son bon fonctionnement au regard des exigences de l'AFC.

Toujours au sujet des risques, il est indispensable de rappeler le risque technologique à ne pas réaliser les projets cités ci-dessous. Le taux d'obsolescence du système d'information (SI) de l'AFC augmente mécaniquement chaque année si aucun renouvellement n'est effectué, car les actifs matériels comme logiciels ont une durée de vie finie dans le temps, dictée en partie par le vieillissement du matériel mais surtout par le cycle de vie programmé par les constructeurs et éditeurs.

Les difficultés et risques engendrés par cette obsolescence sont multiples :

- les composants ne bénéficient pas des dernières mises à jour de sécurité et sont donc davantage vulnérables aux attaques;
- les anciennes versions peuvent être couvertes dans un premier temps par une extension de support mais à un coût de plus en plus élevé. A terme, elles ne bénéficient plus du tout du support technique de l'éditeur;
- la montée de version sur d'autres composants peut poser des problèmes de compatibilité et générer davantage d'incidents complexes à traiter, ce qui se traduit par une augmentation significative du coût de gestion des solutions métier.

5. Conclusion

L'Etat de Genève collecte l'impôt non seulement pour lui-même mais aussi pour différents bénéficiaires (Confédération, communes, Eglises, etc.). Disposer d'un outil de production sûr, moderne et évolutif est devenu indispensable au regard des volumes du nombre de dossiers traités annuellement (plus de 480 000 dossiers de taxation), de la complexité du recouvrement et du contentieux, ainsi que des enjeux financiers quant à la rétrocession aux différents bénéficiaires, des projections des futures rentrées fiscales. Les investissements sollicités par le présent projet de loi représentent moins de 0,03% des masses financières collectées; un investissement modeste par rapport à la qualité des prestations délivrées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 800 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal de 2020 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 0615 5200
- ♦ Politique publique concernée : I - impôts et finances
- ♦ Coût total du projet d'investissement : 11 800 000 francs

Dépenses d'investissement	11'800'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	11'800'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépense brute	0.0	1.4	2.6	2.6	2.6	2.6	0.0	11.8
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.0	1.4	2.6	2.6	2.6	2.6	0.0	11.8

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

SSA

34

(en mio de F)	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
NET LIE et INDUIT	-0.02	-0.24	-0.61	-0.97	-1.34	-1.67

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement sera ouvert dès 2020, conformément aux données des tableaux financier.
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement 2020.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2020-2023.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre remarque : ce projet est prévu au PDI 2020-2029.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15.11.2019

Signature du responsable financier du département investisseur :

P.D. Serge Kessel

Genève, le : 15.11.2019

Signature du responsable financier du département utilisateur :

[Signature]

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque complémentaires du département des finance :

Le projet de loi génère des charges financières (amortissements et intérêt de la dette) supplémentaires dès 2020 qui augmentent pour atteindre 1.67 million de francs à partir de 2025.

SSA
[Signature] 2/3

Durant la phase de réalisation du projet, des charges de fonctionnement liées de l'ordre de 300 000 francs annuels sont attendues à l'OCSIN. Elles sont couvertes par les budgets ordinaires de l'office.

Ce projet n'engendre pas de charge de fonctionnement induit supplémentaire.

Le projet devrait permettre de dégager des économies à l'AFC de l'ordre de 830 000 francs pour 6.9 ETP. Les ressources libérées seront réaffectées et permettront d'absorber la charge croissante liée à l'augmentation du nombre de dossier.

Genève, le : 15.11.2019

Visa du département des finances :

Serge Joutreau



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 12 novembre 2019.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 800 000 francs pour l'évolution
du système d'information et de communication fiscal de 2020 à 2024

Projet présenté par le département des infrastructures

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses d'investissement	1.4	2.6	2.6	2.6	2.6	11.8
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	1.4	2.6	2.6	2.6	2.6	11.8
Informatique - Applications	1.4	2.6	2.6	2.6	2.6	11.8
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) : 15-11-2019 Suzanne Fessard

Date et signature direction financière (utilisateur) : 14-11-2019 AOL

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 800 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal de 2020 à 2024

Projet présenté par le département des infrastructures

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
TOTAL charges liées et induites	0.02	0.24	0.61	0.97	1.34	1.67
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.02	0.24	0.61	0.97	1.34	1.67
Intérêts [34] 1.625%	0.02	0.07	0.11	0.15	0.19	0.19
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.18	0.50	0.83	1.15	1.48
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.02	-0.24	-0.61	-0.97	-1.34	-1.67
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.02	-0.24	-0.61	-0.97	-1.34	-1.67

Remarques : Les charges de fonctionnement liées et induites (hors amortissements et intérêts) sont couvertes par les budgets ordinaires de l'OCSIN, raison pour laquelle elles ne figurent pas dans les tableaux.

Date et signature direction financière (investisseur) :

15.11.2019 *Sigifredo*

Date et signature direction financière (utilisateur) :

14.11.2019 *L. ORL*